

## **DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

### **N° DEC\_2026\_042 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°2025/057 RELATIF AUX TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - PLACE GERBERT/RUE DU BUIS À AURILLAC (MS13-AC 23044)**

Le Premier Vice-Président d'Aurillac Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Collectivité, notamment sa dénomination « Aurillac Agglomération » ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR\_2020\_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la décision du Premier Vice-Président n° DEC\_2025\_255 en date du 29 septembre 2025 portant attribution du marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'assainissement Place Gerbert/Rue du Buis - Commune d'Aurillac, à l'entreprise SAS MATIÈRE, dont le siège social se situe à Arpajon-sur-Cère (15), pour un montant total de 24 895,20 € HT ;

Considérant les difficultés techniques rencontrées sur un ouvrage bâti existant nécessitant la consolidation de la voûte dudit ouvrage, les travaux de branchement en traverse de cet ouvrage ancien ayant nécessité un dégagement plus important qu'initialement prévu, ce qui conduit à une plus-value de 4 365,00 € HT ;

Considérant, par ailleurs, l'interaction avec les travaux de décaissement portés par la Ville d'Aurillac liés à l'aménagement de voirie, entraînant des désordres de séparation des eaux de pluie de toiture, représentant une plus-value de 1 206,00 € HT ;

Considérant que ces travaux complémentaires, d'une valeur totale de 5 571,00 € HT, représentent une évolution de la masse des travaux de 22,38 % ;

Considérant que ces modifications obéissent aux dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la

Commande Publique en tant qu'elles consistent en des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et que leur montant reste inférieur à 50 % du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique ;

**DÉCIDE :**

- d'autoriser la passation de l'avenant n°1 au marché subséquent 2025/057 relatif aux travaux sur le réseau d'assainissement Place Gerbert/Rue du Buis - Commune d'Aurillac en tant qu'il augmente le montant du marché de 5 571,00 € HT, ce qui représente une augmentation de la masse des travaux de 22,38 % et porte ainsi le montant du marché de 24 895,20 € HT à 30 466,20 € HT ;

- de signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 2 mars 2026  
Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.